Archives parlementaires

Lettre de Nesmond, procureur syndic du district du Dorat, datée de Dorat, lors de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre de Nesmond, procureur syndic du district du Dorat, datée de Dorat, lors de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 182;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37301_t1_0182_0000_15;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

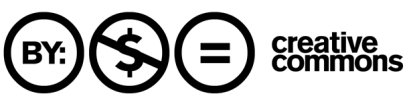

Le président de la commune de Givonne, district de Sedan, annonce à la Convention nationale que ses concitoyens, oubliant qu'ils sont tous pauvres, ont déposé pour les défenseurs de la patrie, en demandant que la Convention nationale reste à son poste, 24 chemises, 3 draps, 2 paires de souliers, 4 paires de bas et 2 paires de guêtres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Lettre du représentant du peuple Maure, qui annonce que les volontaires de la première réquisition du district de Joigny, au nombre de 1,450, viennent de partir pour La Fère; ceux d'Avallon, de Tonnerre et d'Auxerre se mettent en route. D'après les réformes, le contingent du département ne s'élèvera qu'à 9,000 hommes; mais ils seront sains, robustes, et marcheront sur les traces de leurs frères d'armes, qui ont bien mérité de la patrie. L'épuration des autorités constituées s'effectue avec sévérité.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de Maure (3).

Le représentant du peuple dans le département de l'Yonne, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Sens, le 29 frimaire, l'an II de la République.

« Le contingent des volontaires de la première réquisition du district de Joigny, département de l'Yonne, au nombre de 1,450 hommes effectifs et de bonne volonté, vient de partir ce jour par La Fère; déjà 1,000 d'Avallon, 800 de Tonnerre et une partie de ceux d'Auxerre sont arrivés ou en route pour leur destination, le reste du contingent du département ne tardera pas à les suivre. Au moyen des réformes, il ne s'élèvera qu'à 9,000 hommes, mais ils seront sains, robustes et marcheront sur les traces de leurs frères d'armes qui ont bien mérité de la patrie.

« L'épuration des autorités constituées s'effectue avec sévérité, j'espère qu'elles seront dignes des fonctions nouvelles qui leur sont attribuées.

« Salut et fraternité.

« Maure aîné. »

Le procureur syndic du district du Dorat, au nom des autorités constituées et de la Société populaire de la même commune, adresse à la Convention la nomenclature des prêtres qui ont déposé leurs lettres et renoncé à leurs fonctions. Il annonce que de deux églises restant dans cette commune, l'une est consacrée à la raison et l'autre aux séances de la Société populaire.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 54.
(2) *Ibid.*
(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 860, pièce 6.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du procureur syndic du district du Dorat (2).

Le procureur syndic du district du Dorat, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Dorat, 17 frimaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La raison fait les plus rapides progrès dans ces contrées qu'aveugla tant de siècles la superstition. Les idoles sont renversées, plus de prêtres imposteurs, plus d'absurdes cérémonies. Une fête magnifique a été célébrée à la raison; il ne reste plus dans cette commune que deux ci-devant églises dont l'une lui est consacrée et l'autre à la Société populaire. C'est là où la masse des citoyens apprend les grandes vérités, le respect des lois et l'amour ardent de la patrie. La Convention jugera de nos sentiments religieux par l'adresse que je te fais passer.

« Vive la République! la liberté ou la mort.

« Salut et fraternité.

« Aristide Nesmond, *procureur syndic.* »

Adresse (3).

La Société populaire et les autorités constituées réunies de la ville du Dorat, à la Convention nationale.

« Dorat, le quartidi frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Délégués du peuple,

« Enfin les nuages obscurs de la superstition et du fanatisme sont dissipés. Le torrent des lumières vient de faire disparaître pour toujours la fange de l'ignorance. La nuit des préjugés est passée, le soleil de la raison répand ses rayons bienfaisants sur la terre de la liberté; le règne du mensonge est fini, celui de la vérité s'affermit.

« Le peuple, depuis longtemps esclave des prêtres, vient d'en secouer le joug odieux; les prêtres eux-mêmes viennent d'abjurer dans le temple de la raison les titres ridicules qui leur donnaient l'infernal pouvoir d'abrutir le peuple. Plus de culte que celui de la raison.

« Qu'elle est belle et qu'elle est auguste cette religion qui ne fait de tout un peuple qu'une société nombreuse d'hommes sages.

« Législateurs, celle-là est la nôtre; les martyrs de la liberté sont nos saints, l'égalité et la

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 55.
(2) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 883, pièce 19.
(3) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 883, pièce 21.